



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/68

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Cécile GRAU, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pascale DOMEK, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Monsieur Olivier AMANS, donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMEK

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CANIPEL

Date de convocation : 26 Mai 2021

Objet : Élection d'un nouveau représentant au Comité Technique.

Monsieur le Maire indique que le Comité Technique est une instance de représentation et de dialogue que la collectivité, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Il est institué auprès des régions, des départements, mais aussi rendu obligatoire auprès des communes, de leurs groupements ou de leurs établissements publics comptant plus de 50 employés.

Le nombre d'élus est fixé de trois à cinq élus pour les collectivités qui emploient moins de 350 agents.

Monsieur le Maire propose :

- de fixer à cinq le nombre d'élus titulaires et à cinq le nombre d'élus suppléants,
- de nommer Monsieur Jackie ROY Vice-Président,
- d'appliquer la règle de calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste ce qui donnera la répartition suivante :
 - 4 sièges pour la majorité
 - 1 siège pour la minorité
- de conserver la parité en fixant également à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires, et à 5 le nombre de représentants du personnel suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que les représentants au Comité Technique ont été élus par délibération 2020/070 du 30 Mai 2020, et que suite à la démission du conseiller délégué municipal, Monsieur Pierre POUILLEY en date du 27 avril 2021, il convient de procéder à son remplacement en qualité de membre suppléant. Il précise aussi que les représentants sont élus par un vote secret à la représentation proportionnelle, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le vote à main levée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Olivier CANIPEL en qualité de membre suppléant, en remplacement de Monsieur Pierre POUILLEY, démissionnaire.

Titulaires : Monsieur Jackie ROY, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Émilie ALLABERT, Madame Myriam LÉONARD, et Monsieur Olivier AMANS, restant inchangés.

Suppléants : Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Franck FAREZ et Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA restant inchangés.

Monsieur le Maire donne le résultat du vote qui s'est effectué à main levée après avoir recueilli l'avis favorable des 25 conseillers municipaux présents:

Nombre de votants : 29

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Monsieur Olivier CANIPEL obtient 25 voix au 1^{er} tour de scrutin et est donc élu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ

